

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## No-Clean Desoldering Braid

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### Identification de la substance ou du mélange

- Nom du produit** : No-Clean Desoldering Braid
- Grandeurs** : 0.9mm / 1.4mm / 1.9mm / 2.5mm / 3.3mm / 4.9mm / 0.9mm / 1.4mm / 1.9mm / 2.5mm / 3.3mm / 4.9mm / 0.63mm / 4.9mm
- Code** : 1814 / 1815 / 1816 / 1817 / 1818 / 1819 / 1820 / 1821 / 1822 / 1823 / 1824 / 1825 / 1827 / 1829
- Utilisations identifiées** : Fil de cuivre tressé traité au flux

#### Identification de la société/entreprise

- Fournisseur/Fabricant** : ITW Contamination Control BV  
Saffierlaan 5  
2132 VZ Hoofddorp  
The Netherlands  
Tel. +31 88 1307 400  
Fax. +31 88 1307 499
- Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : info@itw-cc.com
- Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture)** : CHEMTREC International: +1(703) 527-3887

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

**Ces risques sont liés aux émanations de dessoudage et non aux tresses sous leur forme commercialisée.**

#### Classification selon le règlement 1907/2008/CE (REACH)

- Classification** : N; R50
- Dangers pour l'environnement** : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**Substance/préparation** : Mélange

Nom des composants	Numéro CAS	%	Nombre	Classification (selon REACH)
Cuivre	7440-50-8	60 - 100	231-159-6	N; R50 [1] [2]

Les émanations émises par les tresses pendant l'utilisation sont dangereuses. Cette FDS est destinée aux travailleurs utilisant ces tresses.

**Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.**

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] Substance PBT

[4] Substance vPvB

**Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.**

## 4. PREMIERS SECOURS

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 20 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure.
- Contact avec la peau** : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés.
- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.
- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### Moyens d'extinction

- Utilisables** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Non utilisables** : Aucun connu.
- Risques particuliers liés à l'exposition au produit** : Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Aucune donnée spécifique.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : Assurer une ventilation adéquate. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Dangereux pour l'environnement aquatique. Peut causer des effets secondaires à long terme sur l'environnement aquatique. Empêcher les fuites de matières de s'écouler dans les eaux environnantes ou le système d'égout.

### Méthodes de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Nota : Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Manipulation** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter le rejet dans l'environnement. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.
- Stockage** : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### Matériaux d'emballage

**Recommandé** : Utiliser le récipient d'origine.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Valeurs limites d'exposition

Nom des composants	Limites d'exposition professionnelle
Cuivre	<b>INRS (France, 12/2007).</b> VLE: 2 mg/m <sup>3</sup> , (en Cu) 15 minute(s). Forme: poussière VME: 1 mg/m <sup>3</sup> , (en Cu) 8 heure(s). Forme: poussière VME: 0.2 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). Forme: fumées

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.

### Contrôles de l'exposition

**Contrôle de l'exposition professionnelle** : Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

**Mesures d'hygiène** : S'assurer de la proximité de douches oculaires et de douches de sécurité à proximité du poste de travail. Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail.

**Respiratoire** : Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

**Mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

**Yeux** : Une protection oculaire de sécurité doit être utilisée en cas de risque d'exposition.  
Recommandé : Lunettes de sécurité avec protections latérales.

**Peau** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

**Contrôle de l'exposition de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations générales

#### Aspect

**État physique** : Solide. [Braid.]

**Couleur** : Diverses

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**Conditions à éviter** : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

**Matières à éviter** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières comburantes et les acides.

**Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Toxicocinétique

- Absorption** : Non disponible.
- Distribution** : Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : reins, foie, tractus gastro-intestinal, voies respiratoires supérieures, peau, yeux.
- Métabolisme** : Non disponible.
- Élimination** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

- Effets chroniques** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Signes/symptômes de surexposition

- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
- Peau** : Aucune donnée spécifique.
- Yeux** : Aucune donnée spécifique.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- Écotoxicité** : Très toxique pour les organismes aquatiques. Matière propre à polluer l'eau. Peut être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

### Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
Cuivre	Aiguë CE50 0.04 mg/L Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CE50 0.1 ppm Eau de mer	Plantes aquatiques- Macrocystis pyrifera- Jeune	4 jours
	Aiguë CE50 4.1 ug/L Eau douce	Crustacés - Simocephalus vetulus - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage) - <48 heures	48 heures
	Aiguë CE50 1 ug/L Eau douce	Daphnie - Ceriodaphnia dubia - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage) - <24 heures	48 heures
	Aiguë CI50 13 ug/L Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata- Phase de Croissance Exponentielle	72 heures
	Aiguë CL50 9.4 ug/L Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage) - <1 mois	96 heures
	Chronique NOEC 7.43 ug/L Eau douce	Poisson - Salmo trutta - Immature - 14 cm - 26.3 g	4 jours

- Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- PBT** : Sans objet.
- vPvB** : Sans objet.

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes

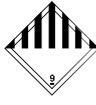
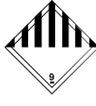
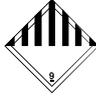
## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Réglementation internationale du transport

Informations réglementaires	Numéro ONU	Nom d'expédition	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
<b>Classe ADR/RID</b>	UN3077	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Cuivre)	9	III		<b>Code tunnel (E)</b>
<b>Classe ADN/ADNR</b>	UN3077	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Cuivre)	9	III		-
<b>Classe IMDG</b>	UN3077	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Cuivre). Polluant marin (Cuivre)	9	III	 	-
<b>Classe IATA</b>	UN3077	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Cuivre)	9	III	 	-

GE\* : Groupe d'emballage

Une exemption à la classification ci-dessus peut s'appliquer.

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Réglementations de l'Union Européenne

#### Classification et étiquetage selon le règlement 1907/2008/CE (REACH)

Déterminés en accord avec les directives de l'UE 67/548/EEC et 1999/45/EC (y compris les amendements), la classification et l'étiquetage prennent en compte l'usage prévu du produit.

**Symbole(s) de danger** : **N**



Dangereux pour l'environnement

**Phrases de risque** : R50- Très toxique pour les organismes aquatiques.

**Conseils de prudence** : S61- Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

**Utilisation du produit** : Applications industrielles.

**Inventaire d'Europe** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Substances chimiques sur liste noire** : Non inscrit

**Substances chimiques sur liste prioritaire** : Non inscrit

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Air : Référencé

Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Eau : Référencé

### Réglementations nationales

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

### Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

## 16. AUTRES DONNÉES

Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - France : R50- Très toxique pour les organismes aquatiques.

Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - France : N - Dangereux pour l'environnement

### Historique

Date d'édition (dd/mm/yyyy) : 31/01/2011

Date de la précédente édition : 15/11/2009

Version : 2

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.